

REDEVANCE
INCITATIVE

ON A TOUS
A Y GAGNER !

Actus
CC3C

Numéro
Spécial

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pourquoi avoir adopté la redevance incitative ?

Le Grenelle de l'Environnement impose aux collectivités de mettre en place une part incitative pour la tarification des déchets.

Objectifs : maîtriser les coûts et diminuer les volumes de déchets incinérés en incitant les usagers :

- à devenir des acheteurs responsables en évitant le suremballage,
- à trier, améliorer le tri des déchets recyclables (verre, papier, carton, flaconnage),
- à pratiquer le compostage individuel,
- à penser au réemploi.

A partir du
1^{er} janvier 2016

Qui est concerné par la redevance ?

- les particuliers (locataires ou propriétaires),
- les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, professions libérales, ...),
- les administrations.

L'habitat collectif est également concerné : dans le cas de bacs collectifs, c'est le gestionnaire de l'immeuble qui reçoit la facture et la répercute dans les charges de logement.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

PLANNING DE MISE EN OEUVRE

- Réunions publiques : novembre 2015
- Distribution des bacs pucés : novembre / décembre 2015
- Collecte par le service de la Communauté de Communes des Isles du Doubs à partir du 1^{er} janvier 2016

Comment limiter sa
production de
déchets ?

JE DONNE, JE VENDS
AU LIEU DE JETER.



JE FAIS DU COMPOST.



JE RAPPORTE MES OBJETS
ET PRODUITS USAGÉS.



JE LIMITE LES EMBALLAGES.



reduisonsnosdechets.fr